

Ino u maen

Club des amis des Mayens de Conthey

STATUTS

CONSTITUTION

Art. 1 Le 4 novembre 2006 a été constitué à Conthey un club ayant pour but le soutien au développement des Mayens de Conthey sous la dénomination « Ino u maen, Club des Amis des Mayens de Conthey ».

Art. 2 Le club peut comprendre un nombre illimité de membres.

ORGANE DE LA SOCIETE

Art. 3 Les organes de la société « Ino u maen, Club des Amis des Mayens de Conthey » sont :

- a) l'assemblée générale.
- b) le comité composé de cinq membres au minimum.

L 'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 4 L'assemblée générale est le pouvoir suprême du club.

L'assemblée générale est convoquée une fois par année dans le courant de l'automne. (*1)

S'il s'avère nécessaire, le comité peut convoquer des assemblées extraordinaires et solliciter la réunion des membres du club toutes les fois qu'il le jugera utile.

Art. 5 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 6 Les débats de l'assemblée sont dirigés par le président ou son délégué.

LE COMITE

Art. 7 Le comité est élu pour cinq ans et rééligible.

Art. 8 Le comité est désigné par l'assemblée générale et comprend :

- 1 président
- 1 secrétaire
- 1 caissier
- 2 membres

Art. 9 Est éligible au comité tout membre dont les cotisations sont payées et qui est âgé de 18 ans révolus.

Art. 10 Le comité représente le club dans ses droits et obligations et l'engage par la signature à deux du président, du secrétaire ou du caissier.

Art. 11 Le comité a toutes les compétences pour :

- 1. exercer la surveillance de l'activité du club.

2. gérer les fonds du club sous réserve de la présentation de ceux-ci et du budget à l'assemblée générale.
3. proposer la révision ou des changements dans les statuts.
4. par délégation de l'assemblée générale, établir tout contrat entre le club et des tierces personnes, physiques ou morales.
5. déléguer ses pouvoirs ou créer de nouvelles commissions si nécessaire.

MEMBRES

- Art. 12 Est membre du club toute personne, homme ou femme, qui en fera la demande. Celle-ci sera enregistrée par le comité et ratifiée lors de l'assemblée générale.
- Art. 13 Toute démission doit être transmise par écrit au comité au minimum dix jours avant l'assemblée générale. Les démissionnaires doivent se mettre en ordre financièrement avec le club.
- Art. 14 Le club peut exclure de la société, sans préavis, tout membre dont la conduite est préjudiciable à la bonne marche du club, ou qui n'est pas financièrement en ordre avec le club et ses organes.
- Art. 15 Les élections et les votes de l'assemblée générale sont acceptés ou refusés par la majorité des membres présents.

Ont seuls le droit de vote, les membres actifs à jour avec leurs cotisations.

Le vote à lieu à main levée, toutefois, sur demande d'un tiers des membres présents, il peut être procédé à un vote à bulletin secret.

COTISATIONS

- Art. 16 Les cotisations sont fixées annuellement lors de l'assemblée générale de septembre.

VERIFICATIONS

- Art. 17 Deux vérificateurs de comptes sont nommés par l'assemblée générale. Ils ne peuvent fonctionner plus de cinq ans de suite. Ils doivent contrôler la comptabilité, les pièces comptables et faire rapport à l'assemblée générale. Ils ont le droit de demander en tout temps la production des pièces comptables. Ils doivent signaler immédiatement au comité toutes irrégularités constatées.

DISPOSITIONS FINALES

- Art. 18 La révision ou la modification des présents statuts est de la seule compétence de l'assemblée générale. Elle devra être approuvée par la majorité des membres présents.
- Art. 19 En cas de dissolution du club, les avoirs du club seront transmis à une ou des œuvres associatives. (*2)

Le président :
Luc Pannatier

Le Secrétaire :
Charly Evêquoz

(*1) Point modifié lors de l'AG du 5 octobre 2012, à l'unanimité des membres présents.

(*2) Point modifié lors de l'AG du 30 octobre 2015, à l'unanimité des membres présents.